

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

02 - 05 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 181

QUESTIONS

- de M. **Patrick Lansens** au ministre des Finances sur l'interdiction de filmer à l'intérieur du bureau des douanes à Ostende, (n° 1588)
Orateurs : **Patrick Lansens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5
- de Mme **Muriel Gerkens** au ministre des Finances sur le statut fiscal des étudiants jobistes (n° 1631)
Orateurs : **Muriel Gerkens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6
- de M. **Pieter De Crem** au premier ministre sur les dotations à la famille royale (n° 1678)
Orateurs : **Pieter De Crem** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 6
- de M. **André Smets** au ministre des Finances sur la nécessité d'un carburant professionnel pour les transporteurs routiers professionnels (n° 1654)
Orateurs : **André Smets** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7
- de M. **Hubert Brouns** au ministre des Finances sur le nouveau régime fiscal aux Pays-Bas pour les travailleurs frontaliers (n° 1647)
Orateurs : **Hubert Brouns** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8
- de M. **Dirk Pieters** au ministre des Finances sur la désignation d'un médiateur fiscal (n° 1672)
Orateurs : **Dirk Pieters** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 9

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 02 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Olivier MAINGAIN

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS

INTERDICTION DE FILMER À L'INTÉRIEUR DU BUREAU DES DOUANES
À OSTENDE

*Question de M. Patrick Lansens au ministre des
Finances sur "l'interdiction de filmer à l'intérieur du
bureau des douanes à Ostende (Slijkensesteenweg),
imposée à la station de télévision locale Focus" (n° 1588)*

M. Patrick Lansens (SP) : Il y a quelques semaines, la chaîne de télévision locale Focus s'est vu refuser l'autorisation de filmer le bureau des douanes situé à la Slijkensesteenweg, à Ostende. Le bâtiment abritant les locaux de la douane est en très mauvais état mais sera rénové prochainement. Le personnel serait temporairement transféré vers un entrepôt voisin.

Je comprends que l'autorisation de filmer les entrepôts, qui abritent des marchandises ayant fait l'objet d'une saisie, ait été refusée. Le bâtiment qui abrite les bureaux est cependant très fréquenté. Dès lors, ma stupéfaction fut grande, la semaine dernière, à la vue des images

d'une action syndicale menée tant dans l'entrepôt que dans les bureaux.

Pourquoi la chaîne Focus n'a-t-elle pas été autorisée à filmer dans les locaux de la douane à Ostende ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je dispose de plusieurs réponses, à savoir celle de mon administration, celle de la Régie des Bâtiments et celle de mon cabinet ! Mon administration a reçu une demande émanant de Focus-TV visant à tourner un reportage dans les locaux en question le 31 mars 2000.

Le complexe se compose d'un immeuble de bureaux, qui doit être rénové complètement en deux phases à partir du 2 mai 2000. Lors d'une réunion préalable, il est apparu que les fonctionnaires eux-mêmes étaient plutôt partisans d'une rénovation en une seule phase au cours de laquelle ils seraient hébergés temporairement dans l'entrepôt où des bureaux provisoires ont été aménagés. Cette décision a été prise par le directeur de l'Administration des Douanes et Accises, et non par la régie des Bâtiments.

Focus n'avait pas introduit de demande préalable auprès de mon cabinet. Le responsable du bâtiment a déclaré que le directeur général des Douanes et Accises ne l'avait pas autorisé à laisser entrer des équipes de reportage, notamment en raison du risque de sécurité lié aux biens saisis.

Focus a pris très tardivement avec mon cabinet, de sorte qu'il n'était plus possible de prendre de dispositions. Focus n'a pas fait état de la présence de M. Lansens dans le cadre de la visite au bureau du service des douanes. J'ai déjà effectué de nombreuses visites et je compte visiter également le bureau des douanes à Ostende.

M. Patrick Lansens (SP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Un accord aurait été conclu avec les fonctionnaires locaux en ce qui concerne l'entrepôt. Ce n'est pas très correct, d'autant que la personne qui a négocié l'accord sera mutée très prochainement dans un autre bureau et ne devra donc pas, comme le reste du personnel, travailler pendant huit mois dans des circonstances assez pénibles.

Le président : L'incident est clos.

STATUT FISCAL DES ÉTUDIANTS JOBISTES

Question de Mme Muriel Gerkens au ministre des Finances sur "le statut fiscal des étudiants jobistes percevant une pension alimentaire suite au divorce de leurs parents" (n° 1631)

Mme Muriel Gerkens (Écolo-Agalev) : Un étudiant peut travailler en restant fiscalement à charge de ses parents jusqu'à un revenu annuel maximum de 95.000 francs bruts.

S'il perçoit une pension alimentaire, cette pension s'ajoute au revenu de travail de l'étudiant. Celui-ci doit donc limiter ses possibilités de revenus de travail par rapport aux autres étudiants, s'il ne veut pas porter préjudice au parent dont il est à charge.

N'y a-t-il pas là discrimination entre les étudiants, discrimination entre le parent divorcé et le parent marié qui a un étudiant jobiste à sa charge ou entre le parent qui verse la pension et celui qui a l'enfant à charge ?

M. Didier Reynders, ministre (en français) : En réponse à votre question, je pourrai vous renvoyer à ma réponse à la question orale du 26 octobre 1999 posée par Mme Moerman.

Pour tenir compte de l'impact d'une rente alimentaire, l'article 141 du Code des impôts sur les revenus prévoit un montant supérieur pour un enfant à charge d'un isolé, à savoir 113.000 francs après indexation. Lorsque cet enfant est à charge des conjoints, le montant est limité à 76.000 francs après indexation.

Cette problématique sera examinée dans le cadre de la réforme fiscale. Il y a une différenciation dans le Code des impôts sur les revenus. On peut néanmoins estimer qu'elle n'est pas suffisante.

La commission devra se pencher sur ce problème de la neutralité fiscale des choix de vie.

Mme Muriel Gerkens (Écolo-Agalev) : J'espère que notre commission traitera ce problème rapidement, afin que les enfants ne subissent pas les conséquences des choix de vie de leurs parents.

Le président : L'incident est clos.

DOTATIONS À LA FAMILLE ROYALE

Question de M. Pieter De Crem au premier ministre sur "les dotations à la Famille royale et l'inscription dans le budget général des dépenses de dotations aux enfants de S.M. le Roi" (n° 1678)

M. Pieter De Crem (CVP) : Je pose cette question à l'occasion de la prestation de serment du prince Laurent en tant que sénateur, qui aura lieu le 31 mai prochain. La Constitution attribue une dotation aux sénateurs de droit. À partir du 31 mai, tous les enfants du Roi seront sénateur de droit. Le prince Laurent ne peut-il prétendre à une dotation, sur la base d'une mission déterminée ? Actuellement, Laurent est le seul à ne pas bénéficier d'une dotation, ce qui a engendré des tensions. Nous souhaitons que le prince Laurent soit investi d'une mission de haut niveau. En renvoyant ma question au ministre Reynders, le premier ministre se retranche derrière l'aspect financier lié au problème. Avant la prestation de serment, ne conviendrait-il pas que le gouvernement prenne une initiative pour que les princes soient traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne la dotation et de veiller à ce que leur mission soit clairement définie ? Je réinterrogerai le premier ministre à ce sujet en commission de la Constitution.

M. Didier Reynders, ministre, au nom de M. Guy Verhofstadt, premier ministre (en néerlandais) : Ces derniers jours, la famille royale a été l'objet de discussions. La Chambre a récemment adopté les dotations et je m'en tiens à cette décision.

Nous pourrions peut-être débattre à nouveau de cette question après le 31 mai. M. Pieter De Crem peut éventuellement déposer une proposition.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Je peux comprendre la réponse du ministre mais j'ai posé cette question à un moment qui ne prêtait pas à conséquence, c'est-à-dire avant le débat qui a été mené ce week-end dans la presse. Je reposerai ma question au premier ministre dès que j'en aurai l'occasion.

À mon estime, il faudrait que, en dehors de la dotation, les membres de la famille royale assument une fonction à part entière, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Etat.

Le **président** : L'incident est clos.

NÉCESSITÉ D'UN CARBURANT PROFESSIONNEL POUR TRANSPORTEURS ROUTIERS

Question de M. André Smets au ministre des Finances sur "la nécessité d'un carburant professionnel pour les transporteurs routiers professionnels de marchandises" (n° 1654)

M. **André Smets** (PSC) : Le secteur du transport routier doit faire face à de graves problèmes de trésorerie.

En décembre, vous avez vous-même reconnu la nécessité de prendre des mesures pour que nos transporteurs puissent lutter contre la concurrence de leurs voisins.

Le 2 mars, en réponse à une de mes questions, vous déclariez que, si la situation devait perdurer, vous alliez soumettre ce problème au Conseil Ecofin.

Entre-temps, les transporteurs espéraient des réductions sur le gasoil routier mais rien ne s'est passé.

Le prix du baril a diminué de 25%, mais le prix du gasoil routier ne diminue pas.

En décembre dernier, vous auriez déclaré que vous défendriez la position des transporteurs.

Je rappelle que les accises sur le litre de gasoil routier sont de 1,80 frs supérieures aux accises pratiquées dans d'autres pays.

L'État belge pourrait ristourner ce 1,8 franc par litre sans enfreindre la législation européenne.

Y aurait-il à cet égard des difficultés avec le département de Mme Durant ?

Je pense également qu'il faut étendre la discussion au transport des personnes par autocar afin de promouvoir le tourisme.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Le 22 décembre 1999, j'ai reçu une délégation de transporteurs routiers. Dès le lendemain, j'ai remis le dossier à Mme Durant.

Je ne suis pas favorable à une diminution de la charge fiscale sur les produits pétroliers car cela reviendrait à subsidier les producteurs et pas les consommateurs.

Je suis prêt à discuter des carburants moins polluants. Il y a l'exemple de l'essence sans plomb qui est frappée d'un droit d'accise moins élevé que l'essence plombée. L'impact budgétaire s'élève à un milliard par an.

On peut aussi débattre de mesures spécifiques pour des produits pétroliers à faible teneur en soufre.

Je ne vois pas d'objection à ouvrir la discussion sur certains secteurs économiques. Le secteur du transport routier connaît des difficultés suite à l'augmentation des prix du gasoil routier.

Ceci dit, les autocaristes et les taximen sont aussi concernés par cette situation.

Peut-on prendre des mesures spécifiques ?

Il faut tenir compte des trois ordres de préoccupations. Tout d'abord, il y a le coût salarial.

En la matière, le gouvernement a déjà décidé de diminuer les charges pour les entreprises.

Nous essayons également d'augmenter les salaires "poche".

Il y a donc l'impact de la diminution des cotisations personnelles et celui, tout aussi positif, de la réforme fiscale.

Nous devons également avoir une réflexion en termes de concurrence.

Le gouvernement est favorable au transfert du transport de la route vers le rail. Cela ne se limite pas à un transfert vers la SNCB qui est devenue une entreprise de transport par route sous le nom d'ABX.

Cette entreprise n'a ni la personnalité juridique ni de numéro de TVA !

Il semble donc que les contrôles ne s'effectuent pas de la même manière selon qu'il s'agisse d'ABX ou d'une autre firme.

Cette entreprise a acheté pour plus de 10 milliards de camions, essentiellement à une firme allemande.

D'où viennent les fonds ?

De la Financière TGV ? Des subsides versés par l'État ?

Cette situation me paraît malsaine.

Je vais faire effectuer des contrôles.

Il ne suffit pas de défendre le rail pour ne pas perturber le transport routier. Nous allons donc procéder à certaines vérifications en ce domaine.

En ce qui concerne les produits pétroliers, le problème a été posé au Conseil Ecofin et les pressions des ministres européens ont pu s'exercer sur les pays producteurs. L'OPEP a accepté de revoir à la hausse les quotas de production, ce qui a entraîné la chute des prix du baril, sans pour autant entraîner une diminution du prix à la pompe. Ce décalage peut s'expliquer par plusieurs éléments.

Les prix des produits pétroliers sont exprimés en dollars. La baisse de l'euro par rapport au dollar a donc aussi une incidence.

La tendance actuelle est favorable au consommateur.

Sur une dizaine de francs d'augmentation, huit francs vont aux producteurs.

Si les droits d'accises sont fixes, la TVA, en revanche, varie.

Il ne faut pas non plus oublier les réglementations européennes. Je ne veux pas d'un nouveau Maribel qui nous obligerait à procéder à des remboursements dans quelques années.

Il y a un minimum de droits d'accises obligatoires déterminé par la réglementation européenne. Nous sommes légèrement au-dessus. Une discussion à ce sujet est donc envisageable.

À cet égard, je pense que l'on s'oriente vers un mécanisme de restitution comparable à ce qui existe en matière de TVA.

Je suis plutôt enclin à l'instauration d'un tel mécanisme plutôt qu'à la création d'un nouveau carburant, démarche qui ouvrirait la porte à des fraudes comme celles que l'on connaît actuellement en ce domaine.

Sur cette base, nous allons soumettre au Conseil des ministres l'ensemble de la problématique sous l'angle d'un triple point de vue : la poursuite de la réduction des

charges sur le travail, l'évocation de la concurrence d'ABX et l'examen de mesures relatives au prix des carburants.

J'ai interrogé, à plusieurs reprises, ma collègue des Transports quant à la politique qu'elle compte mener.

Il faut agir au niveau européen et non en ordre dispersé. Le dossier sera discuté en Conseil des ministres, la semaine prochaine.

M. André Smets (PSC) : Le problème vient d'une impression d'un manque d'écoute. Il faut que les entreprises aient confiance. Il faut aussi qu'elles soient viables. Dans la presse spécialisée, on lit qu'on est à la limite.

Les Pays-Bas parviennent à concilier le développement de l'économie et le respect de l'environnement.

Je ne vois pas pourquoi nous n'y arriverions pas.

Le président : L'incident est clos.

NOUVEAU RÉGIME FISCAL AUX PAYS-BAS POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Hubert Brouns au ministre des Finances sur "les effets négatifs du nouveau régime fiscal aux Pays-Bas pour les travailleurs frontaliers" (n° 1647)

M. Hubert Brouns (CVP) : Il semblerait bien que le nouveau régime fiscal qui doit entrer en vigueur aux Pays-Bas au 1er janvier 2001 risque d'avoir des effets négatifs pour un certain nombre de travailleurs frontaliers. Les ménages à un seul revenu risquent ainsi d'être pénalisés par l'absence de prise en compte du quotient conjugal.

En outre, les Pays-Bas ne se sont pas tenus à l'accord prévoyant

d'étudier les effets de modifications importantes apportées au régime social ou fiscal.

Le ministre compte-t-il demander à son collègue néerlandais de faire rédiger un rapport sur l'incidence de la réforme ? Dans la négative, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour remédier aux effets négatifs du nouveau régime fiscal ?

Ne conviendrait-il pas de créer une commission chargée d'étudier la possibilité d'élaborer un nouveau traité tendant à éviter la double imposition ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Il semblerait que des calculs ont été effectués pour mesurer

les effets de la réforme fiscale. J'ai en tout état de cause l'intention de contacter le secrétaire d'Etat Bos afin d'attirer son attention sur la situation des travailleurs frontaliers.

La convention tendant à éviter la double imposition qui entre en vigueur au 1er janvier 2003 modifie le statut des travailleurs frontaliers. La perception de la prime et de l'impôt s'effectueront dans le même Etat.

La solution sera différera de celle qui résulte des calculs des organisations syndicales.

S'il devait apparaître que la réforme a une incidence négative pour les travailleurs frontaliers, mes services ainsi que ceux des affaires sociales interviendraient comme ils l'ont déjà fait par le passé.

Il est possible qu'un groupe de travail chargé de se pencher spécifiquement sur ce problème soit constitué.

M. Hubert Brouns (CVP) : Je me réjouis de l'intention manifestée par le ministre d'intervenir auprès de son collègue néerlandais Bos ainsi que de son intention de faire étudier les effets de la nouvelle convention tendant à éviter la double imposition. Il serait intéressant que la commission puisse prendre connaissance des résultats de cette étude.

Le président : Nous allons organiser nos travaux en ce sens.

L'incident est clos.

DÉSIGNATION D'UN MÉDIATEUR FISCAL

Question de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "la désignation d'un médiateur fiscal" (n° 1672).

M. Dirk Pieters (CVP) : Les organisations professionnelles enregistrent de nombreuses plaintes concernant l'administration des Finances. En outre, un tiers des plaintes adressées au médiateur fédéral concerne des problèmes fiscaux. Pour toute information ou conciliation, il y a lieu de s'adresser au fonctionnaire régional responsable de l'information du ministère des Finances. Néanmoins, ces services régionaux semblent confrontés à une pénurie de personnel et sont difficilement joignables.

Le ministre accorde-t-il son soutien au projet de création d'un service de médiation au sein du ministère des Finances ou envisage-t-il plutôt de renforcer la cellule fiscale des médiateurs fédéraux ?

Comment le ministre compte-t-il améliorer l'accessibilité des fonctionnaires chargés de l'information ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Un fonctionnaire fédéral sur deux travaille pour l'administration des impôts et a de nombreux contacts directs avec le citoyen. En outre, la perception des impôts est un domaine délicat. Le nombre de plaintes ne peut dès lors être qualifié d'anormalement élevé. La pression fiscale influe négativement sur le nombre de plaintes.

Les plaintes ne sont pas forcément négatives. En effet, elles permettent procéder à des réorientations en temps opportun. Les médiateurs fédéraux soulignent que les services des impôts travaillent souvent de manière impeccable et qu'ils doivent être dotés de suffisamment d'effectifs et de moyens. Par ailleurs, je tiens à rappeler l'existence d'une cellule assurant la concertation entre l'administration et le contribuable.

A l'heure actuelle, la création d'une fonction de médiateur fiscal au sein du ministère des Finances n'est pas à l'ordre du jour. En effet, les médiateurs fédéraux fournissent de l'excellent travail.

La méthode de travail mise en oeuvre par l'administration sera modifiée à la lumière de ces observations. Je me suis attelé à cette tâche dès le début de la législature.

L'accès des citoyens à l'information a toujours constitué l'une de mes priorités. Cet accès peut être rendu plus aisé par l'amélioration des contacts entre l'administration et les citoyens. Le site internet du ministère des Finances comportera une rubrique "questions et réponses". Ce site, qui a déjà pris quelques rides, est en voie de modernisation depuis le début de cette année et un montant d'un million de francs été affecté à cette opération.

M. Dirk Pieters (CVP) : Je me rallie à l'argumentation du ministre et m'estime donc satisfait de sa réponse.

Le président : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 11 h 10.